
Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 24 août 1988, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, en celui de « Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre par intérim,
FLORENT GAGNÉ

536

Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Rues ou chemins d'intérêt strictement local en milieu urbain ».

Circonscription électorale d'Arthabaska:

Dans la municipalité de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, paroisse
Région 04 district 34

Section de l'ancienne route 122 (rue Notre-Dame ouest), vis-à-vis les lots 42 à 49, du cadastre de Sainte-Victoire et les lots 658 à 663, 754, 755, 756 et 758-7 du cadastre du canton de Warwick, sur une longueur approximative de 2 530 mètres.

Circonscription électorale de Papineau:

Dans la municipalité de Val-des-Monts, SD
Région 07 district 75

Section de la route 366, vis-à-vis le lot partie 13, rang X, canton de Templeton, sur une longueur approximative de 36 mètres.

Circonscription électorale de Rimouski:

Dans la municipalité de Saint-Fabien, paroisse
Région 01, district 07

Section de l'ancienne route 10, vis-à-vis les lots 158 à 173 rang I et 188 à 201 rang I, Seigneurie Nicolas Rioux, sur une longueur approximative de 2 157 mètres.

Québec, le 18 août 1988

Le ministre des Transports,
MARC-YVAN CÔTÉ

537

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Mégantic-Compton:

Dans la municipalité de Westbury, canton
Région 05 district 25

Section de la route 214, vis-à-vis les lots partie 15-A, partie 15-H et partie 16-A rang II, sur une longueur approximative de 394 mètres.

Dans la municipalité de East-Angus, ville
Région 05 district 25

Section de la route 214, vis-à-vis les lots partie 15-C-2, partie 15C-1 rang III et partie 15-A-38-d rang II, sur une longueur approximative de 165 mètres.

Dans la municipalité de Clifton-Partie-Est, canton
Région 05, district 25

Section du chemin 9^e Rang Ouest, vis-à-vis le lot partie 21A, rang I, sur une longueur approximative de 205 mètres.

Dans la municipalité de Bury, SD
Région 05 district 25

Section du chemin de Long Swamp, vis-à-vis le lot 27, rang IV, sur une longueur approximative de 540 mètres.

Dans la municipalité de Cookshire, ville
Région 05 district 25

Section de la route 212, vis-à-vis les lots partie 8C, partie 9D N.S. et partie 8J, rang VIII sur une longueur approximative de 140 mètres.

Québec, le 18 août 1988

Le ministre des Transports,
MARC-YVAN CÔTÉ

537